

N&M FORMATION

Organisme de formation – Couëron (44220)

RÈGLEMENT DE LA CERTIFICATION

*Entreprendre et développer sa clientèle
grâce au marketing digital*

Certification enregistrée au Répertoire spécifique – Code RS6710

Certificateur : LiveMentor (LearningShelter)

Organisme habilité : N&M Formation

Version 1 – Juin 2026

Document applicable à compter de la première session d'évaluation des 14 et 15 septembre 2026

Sommaire

Sommaire	2
Article 1 – Objet et champ d’application du règlement	4
Article 2 – Cadre de référence et acteurs	4
2.1 L’organisme certificateur	4
2.2 L’organisme de formation habilité	4
2.3 Textes et normes de référence	5
Article 3 – Présentation de la certification	5
3.1 Finalité et contexte	5
3.2 Compétences attestées	5
3.3 Classification et validité de l’enregistrement	6
Article 4 – Public visé, prérequis et conditions d’accès	6
Article 5 – Voie d’accès à la certification	6
Article 6 – Inscription, positionnement et admission	7
6.1 Procédure d’inscription	7
6.2 Positionnement initial	7
Article 7 – Accessibilité et adaptation pour les personnes en situation de handicap	7
Article 8 – Projet fil rouge et évaluations en cours de formation	7
Article 9 – Modalités de l’évaluation certificative	7
9.1 Nature et structure de l’épreuve	7
9.2 Livrables écrits	8
9.3 Soutenance orale	8
9.4 Entretien avec le jury	8
9.5 Conditions techniques de l’évaluation à distance	8
Article 10 – Composition et habilitation du jury	8
10.1 Composition du jury	8
10.2 Critères de sélection des membres du jury	9
10.3 Méthode d’habilitation	9
10.4 Impartialité et déontologie	9
Article 11 – Organisation et déroulement de la session	9
11.1 Centralisation des livrables et transmission au jury	9
11.2 Émargement et vérification de l’identité	9
11.3 Gestion des candidats absents ou retardataires	9
11.4 Gestion des membres du jury retardataires ou absents	10
11.5 Incidents de session	10
Article 12 – Critères d’évaluation et délibération du jury	10
12.1 Référentiel d’évaluation et grilles	10
12.2 Seuil de réussite et décision du jury	10
Article 13 – Délivrance de la certification	10

Article 14 – Rattrapage et représentation 10
Article 15 – Réclamations et voies de recours 11
Article 16 – Prévention et gestion de la fraude 11
Article 17 – Confidentialité et protection des données personnelles..... 11
Article 18 – Égalité de traitement et non-discrimination 11
Article 19 – Durée de validité, diffusion et révision du règlement 12

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement définit les conditions et les modalités d'accès, d'évaluation, de validation et de délivrance de la certification professionnelle « Entreprendre et développer sa clientèle grâce au marketing digital », enregistrée au Répertoire spécifique de France compétences sous le code RS6710.

Il s'applique à l'ensemble des candidats préparant et se présentant à cette certification dans le cadre des sessions d'évaluation organisées par N&M Formation, organisme habilité par l'organisme certificateur LiveMentor (LearningShelter). Il s'impose à toutes les parties prenantes : candidats, formateurs, membres du jury, responsable de session et personnels de l'organisme de formation.

Le règlement garantit l'égalité de traitement des candidats, la fiabilité et l'impartialité de l'évaluation, ainsi que la conformité des sessions aux exigences du référentiel de la certification et au cadre fixé par l'organisme certificateur. Toute inscription à la certification vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Cadre de référence et acteurs

2.1 L'organisme certificateur

La certification RS6710 est détenue et délivrée par l'organisme certificateur dont l'identité figure ci-dessous. Il est seul responsable de la conception du référentiel, de la banque de questions d'évaluation, de la délivrance des parchemins et du suivi qualité de la certification.

Nom légal du certificateur	LEARNINGSHELTER
Nom commercial	LiveMentor
SIRET	752 946 863 00046
Site internet	https://www.livementor.com
Intitulé de la certification	Entreprendre et développer sa clientèle grâce au marketing digital
Code Répertoire spécifique	RS6710

2.2 L'organisme de formation habilité

N&M Formation est habilité par l'organisme certificateur pour préparer les candidats à la certification, organiser les sessions d'évaluation et assurer les missions de responsable de session, dans le respect des modalités définies par le certificateur et par le présent règlement.

Raison sociale	N&M Formation (SARL)
SIRET	992 378 364 00010
Numéro de déclaration d'activité (NDA)	52441265844
Certification qualité	Qualiopi – Actions de formation
Localisation	Couëron (44220) – France

Modalité de formation et d'évaluation

100 % à distance

2.3 Textes et normes de référence

- Code du travail, partie relative à la formation professionnelle et à la certification professionnelle (notamment articles L. 6113-1 et suivants).
- Décisions et exigences de France compétences applicables aux certifications enregistrées au Répertoire spécifique.
- Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation de la certification RS6710 établi par l'organisme certificateur.
- Règlement général sur la protection des données (RGPD – Règlement UE 2016/679) et loi « Informatique et Libertés ».
- Référentiel national qualité (Qualiopi) au titre duquel N&M Formation est certifié.

Note importante : la certification RS6710 est enregistrée au Répertoire spécifique jusqu'au 19 juillet 2026, la date limite de délivrance étant fixée au 19 janvier 2027. L'organisation des sessions par N&M Formation s'inscrit dans ce cadre et tient compte du renouvellement de l'enregistrement en cours auprès de France compétences. Le présent règlement sera mis à jour en conséquence.

Article 3 – Présentation de la certification**3.1 Finalité et contexte**

Les porteurs de projet, créateurs ou repreneurs d'entreprises, dirigeants et intrapreneurs ont pour préoccupation centrale d'acquérir de nouveaux clients pour développer leur activité. Dans un environnement numérisé, la maîtrise du marketing digital constitue un levier déterminant pour exploiter les canaux en ligne. La certification atteste de la capacité du titulaire à adapter son offre à la demande et à la promouvoir efficacement sur les canaux digitaux.

3.2 Compétences attestées

La certification atteste la maîtrise des quatre compétences suivantes, telles que définies dans le référentiel de l'organisme certificateur. L'ensemble de ces compétences est évalué lors de la session de certification.

Code	Compétence attestée (référentiel RS6710)	Épreuve de validation
C1	Déterminer des cibles marketing en mobilisant des techniques et méthodes quantitatives ou qualitatives d'analyse des publics cibles et de leurs besoins afin d'adapter l'offre de produits ou de services proposée par l'entreprise.	Livrables écrits + soutenance + entretien
C2	Cartographier un marché en analysant les stratégies marketing, les prises de parole et la réputation des acteurs concurrents afin de définir un positionnement marketing différenciant pour promouvoir son offre de produits ou de services.	Livrables écrits + soutenance + entretien
C3	Définir une stratégie d'acquisition client en utilisant des techniques marketing et des canaux de diffusion pertinents afin de créer une liste de prospects qualifiés dans le respect des normes de gestion des données personnelles en vigueur.	Livrables écrits + soutenance + entretien

Code	Compétence attestée (référentiel RS6710)	Épreuve de validation
C4	Mettre en œuvre une stratégie de développement, en formalisant, dans le respect des standards d'accessibilité en vigueur, des supports de marketing et/ou de vente adaptés aux cibles et aux canaux afin de permettre le développement de l'activité.	Livrables écrits + soutenance + entretien

3.3 Classification et validité de l'enregistrement

Codes NSF	310 – Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion ; 312 – Commerce, vente
Codes Formacode	34093 – Marketing digital ; 34076 – Gestion de la relation client
Date de décision d'enregistrement	19 juillet 2024
Échéance de l'enregistrement	19 juillet 2026 (renouvellement en cours)
Date limite de délivrance	19 janvier 2027
Modalité d'obtention	Validation globale (certification non décomposée en blocs)

Article 4 – Public visé, prérequis et conditions d'accès

La certification s'adresse aux porteurs de projet, intrapreneurs, créateurs et repreneurs d'entreprise et dirigeants d'entreprise, notamment de très petites entreprises (TPE), souhaitant développer leur clientèle grâce au marketing digital.

L'accès à la préparation et à l'évaluation est conditionné au respect des prérequis suivants :

- Disposer d'un niveau de langue française équivalent au niveau B2 (compréhension et expression écrites et orales).
- Disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet adaptés au suivi d'une formation et d'une évaluation à distance.
- Maîtriser les fondamentaux de la navigation web (messagerie, recherche en ligne, usage des fonctionnalités liées à la vidéo).

Le projet et la motivation du candidat font l'objet d'un entretien préalable permettant de vérifier l'adéquation entre les attentes du candidat, son projet professionnel et les objectifs de la certification.

Article 5 – Voie d'accès à la certification

Dans le cadre du dispositif déployé par N&M Formation, la certification est accessible après un parcours de formation continue. Les autres voies d'accès (formation initiale, apprentissage, contrat de professionnalisation, candidature individuelle, validation des acquis de l'expérience) ne sont pas ouvertes au titre du présent dispositif.

Le candidat s'engage, à l'issue de sa formation, à se présenter à la session d'évaluation certificative organisée par l'organisme de formation.

Article 6 – Inscription, positionnement et admission

6.1 Procédure d'inscription

La demande d'inscription est formalisée auprès de N&M Formation. Elle comprend la vérification des prérequis, l'entretien préalable de positionnement et la constitution d'un dossier d'inscription. À l'issue de cette phase, l'organisme notifie au candidat l'acceptation ou le refus de son admission au parcours préparatoire.

6.2 Positionnement initial

Un positionnement est réalisé en amont du parcours afin d'apprécier le niveau du candidat, ses acquis et ses besoins, et d'individualiser autant que possible son accompagnement. Le candidat est informé des objectifs, des modalités d'évaluation et des conditions de délivrance de la certification, ainsi que de l'existence et du contenu du présent règlement.

Article 7 – Accessibilité et adaptation pour les personnes en situation de handicap

N&M Formation veille à garantir l'égalité des chances entre tous les candidats. Les besoins spécifiques liés à une situation de handicap sont identifiés le plus en amont possible, dès l'inscription, en lien avec le référent handicap de l'organisme.

Des aménagements raisonnables peuvent être mis en place selon les besoins identifiés et dans le respect du référentiel de certification, sans en modifier les exigences. Ils peuvent notamment porter sur :

- l'adaptation des supports et des modalités de communication ;
- l'octroi d'un temps complémentaire ;
- la mise à disposition d'une assistance technique ;
- l'accessibilité des outils numériques utilisés lors de l'évaluation ;
- toute autre mesure permettant de compenser la situation de handicap.

Le candidat concerné est invité à se rapprocher du référent handicap afin d'étudier conjointement les aménagements envisageables et d'en organiser la mise en œuvre avant la session d'évaluation.

Article 8 – Projet fil rouge et évaluations en cours de formation

Tout au long de la formation, le candidat construit un projet fil rouge réalisé en situation professionnelle, à partir de briefs évolutifs. Ces briefs constituent des évaluations en cours de formation et permettent à l'apprenant de développer progressivement l'ensemble des compétences visées par la certification.

Le projet fil rouge constitue le support de l'évaluation certificative finale. Il s'appuie sur un cas réel ou, à défaut, sur un cas fictif suffisamment documenté pour permettre la démonstration de l'ensemble des compétences du référentiel.

Article 9 – Modalités de l'évaluation certificative

9.1 Nature et structure de l'épreuve

L'évaluation certificative est réalisée de manière globale, sur la base d'une mise en situation professionnelle. Elle comporte deux volets indissociables : la production de livrables écrits et la soutenance orale du projet devant le jury d'évaluation, complétée par un entretien. L'évaluation se déroule intégralement à distance, par visioconférence.

9.2 Livrables écrits

Le candidat formalise par écrit sa stratégie de développement de la clientèle. Les livrables (présentation, supports visuels, captures d'écran, documents complémentaires et lien vers le projet le cas échéant) sont déposés sur l'espace numérique de formation ou sur un espace sécurisé dédié, au plus tard avant le début de la session d'examen.

9.3 Soutenance orale

Le jour de l'examen, le candidat présente son projet pendant une durée comprise entre 15 et 20 minutes, à l'aide d'un support visuel (diaporama, captures d'écran, démonstration en partage d'écran ou présentation directe du tunnel de vente lorsqu'il est accessible en ligne). Durant cette phase, le jury n'interrompt pas le candidat et n'intervient pas dans le déroulement de la présentation.

9.4 Entretien avec le jury

À l'issue de la présentation, le jury conduit un entretien d'évaluation en sélectionnant jusqu'à 10 questions parmi une banque de 50 questions préalablement élaborée par l'organisme certificateur. Les questions visent à vérifier la maîtrise des compétences du référentiel, notamment celles qui n'auraient pas été suffisamment démontrées lors de la présentation du projet.

Le jury adopte une posture bienveillante et objective. Les questions posées ne constituent pas des questions pièges mais permettent de compléter l'évaluation des compétences professionnelles du candidat.

9.5 Conditions techniques de l'évaluation à distance

Le candidat s'assure de disposer d'un équipement informatique fonctionnel, d'une connexion internet stable, d'une caméra et d'un microphone opérationnels. Il se présente dans un environnement calme permettant le bon déroulement de la session. En cas de difficulté technique majeure imputable au candidat et l'empêchant de soutenir son projet, le responsable de session apprécie les suites à donner, le cas échéant un report vers une session ultérieure.

Article 10 – Composition et habilitation du jury

10.1 Composition du jury

Le jury d'évaluation est composé de professionnels du secteur en lien avec les compétences visées par la certification. Il associe, selon les modalités définies par l'organisme certificateur, un représentant du certificateur et des professionnels externes disposant d'une expertise sur les domaines objets de la certification, de manière à garantir une évaluation croisée, objective et équitable des candidats.

Afin d'assurer la continuité des sessions, un jury principal et un jury suppléant sont constitués. Les membres du jury sont extérieurs à l'organisme de formation et ne sont pas les intervenants directs des candidats évalués, afin de garantir leur impartialité.

10.2 Critères de sélection des membres du jury

- Justifier d'une expérience professionnelle significative dans les métiers visés par la certification.
- Maîtriser les compétences techniques et/ou stratégiques évaluées dans le référentiel.
- Disposer d'une connaissance des environnements professionnels liés au marketing digital et/ou à la conception et à la gestion de projets digitaux.
- Présenter des qualités d'évaluation objective et de neutralité.
- Être en capacité d'analyser des productions professionnelles et de conduire un entretien d'évaluation.

10.3 Méthode d'habilitation

Les membres du jury sont habilités selon un processus formalisé comprenant :

- la vérification des compétences et de l'expérience professionnelle ;
- la validation du curriculum vitae et des références professionnelles ;
- un entretien d'habilitation permettant de s'assurer de la compréhension du référentiel et des modalités d'évaluation ;
- la signature d'une charte du jury garantissant la neutralité, la confidentialité et l'objectivité des évaluations ;
- une information sur les modalités de déroulement des épreuves et sur les grilles d'évaluation.

10.4 Impartialité et déontologie

Les membres du jury sont sensibilisés aux principes d'équité, de non-discrimination et de bienveillance dans l'évaluation des candidats. L'organisme de formation atteste qu'aucun des membres du jury d'évaluation n'est le formateur de la formation préparant à la certification, conformément aux exigences de l'organisme certificateur.

Article 11 – Organisation et déroulement de la session

11.1 Centralisation des livrables et transmission au jury

Le responsable de session vérifie la complétude des dossiers déposés par les candidats, centralise l'ensemble des éléments et les transmet aux membres du jury dans un délai suffisant leur permettant de prendre connaissance des supports avant l'évaluation.

11.2 Émargement et vérification de l'identité

L'émargement est réalisé électroniquement. Avant le démarrage de l'épreuve, chaque candidat présente une pièce d'identité officielle en cours de validité à la caméra. Le responsable de session vérifie la concordance entre l'identité du candidat, les informations d'inscription et la pièce présentée. La présence du candidat est ensuite enregistrée sur la feuille d'émargement dématérialisée.

11.3 Gestion des candidats absents ou retardataires

Tout candidat absent est immédiatement signalé sur le procès-verbal de session. En cas de retard, le responsable de session évalue l'impact sur l'organisation de la session et peut autoriser l'intégration du candidat si les conditions d'équité entre les candidats sont maintenues. Au-delà d'un retard compromettant le bon déroulement de la session, le candidat est déclaré absent et orienté vers les modalités de rattrapage prévues par l'organisme certificateur.

11.4 Gestion des membres du jury retardataires ou absents

En cas de retard d'un membre du jury, le responsable de session prend contact avec celui-ci afin d'estimer son heure d'arrivée ; si nécessaire, l'ordre de passage des candidats peut être adapté afin de limiter l'impact sur le déroulement de la session. En cas d'absence confirmée ou d'indisponibilité prolongée d'un membre du jury, le jury suppléant est sollicité afin de garantir la conformité de la composition du jury et la tenue de la session dans les conditions réglementaires prévues.

Lorsque les conditions réglementaires de composition du jury ne sont pas réunies malgré ces dispositions, les évaluations sont suspendues jusqu'au rétablissement d'une situation conforme.

11.5 Incidents de session

Tout incident survenu pendant la session (difficulté technique, comportement perturbateur, suspicion de fraude, etc.) est consigné par le responsable de session dans le rapport de session et porté, le cas échéant, à la connaissance de l'organisme certificateur pour décision.

Article 12 – Critères d'évaluation et délibération du jury

12.1 Référentiel d'évaluation et grilles

L'évaluation s'appuie sur les critères définis dans le référentiel de certification et sur les grilles d'évaluation fournies par l'organisme certificateur. Chaque compétence est appréciée de façon objective et argumentée à partir des livrables, de la soutenance et de l'entretien.

12.2 Seuil de réussite et décision du jury

La certification étant délivrée de manière globale, le candidat doit démontrer la maîtrise de l'ensemble des quatre compétences du référentiel pour être déclaré admis. À l'issue de la session, le jury complète de manière individuelle et collégiale les grilles d'évaluation relatives à chaque candidat et arrête une décision : admis ou ajourné.

La décision du jury est souveraine. En cas d'ajournement, le candidat est informé des compétences non validées afin de pouvoir préparer une nouvelle présentation.

Article 13 – Délivrance de la certification

Le procès-verbal de jury et le rapport de session sont complétés par le responsable de session en coordination avec les membres du jury. Ces documents retracent le déroulement de la session, les conditions d'évaluation ainsi que les éventuels incidents ou éléments particuliers survenus durant les épreuves.

Les grilles d'évaluation individuelles, le procès-verbal de jury et le rapport de session sont vérifiés, centralisés et signés par les membres habilités, puis transmis à l'organisme certificateur LiveMentor via un espace sécurisé ou une plateforme dédiée, dans les délais définis par le cadre de certification, en garantissant la traçabilité, la confidentialité et l'intégrité des données d'évaluation.

La certification est délivrée par l'organisme certificateur aux candidats déclarés admis. Le titre atteste la maîtrise de l'ensemble des compétences du référentiel RS6710 ; il n'est pas décomposé en blocs de compétences et ne donne pas lieu à une validation partielle.

Article 14 – Rattrapage et représentation

Le candidat ajourné ou déclaré absent pour un motif recevable peut se présenter à une session ultérieure, selon les modalités de rattrapage prévues par l'organisme certificateur. Lors de cette nouvelle présentation, l'évaluation porte sur l'ensemble des compétences, le candidat pouvant s'appuyer sur un projet enrichi à la lumière des observations formulées par le jury. Le nombre de présentations et les délais applicables sont fixés dans le cadre défini par l'organisme certificateur.

Article 15 – Réclamations et voies de recours

Tout candidat peut formuler une réclamation relative à l'organisation ou au déroulement de la session. La réclamation est adressée par écrit à N&M Formation, qui en accuse réception, l'instruit et apporte une réponse motivée dans un délai raisonnable. Une procédure de gestion des réclamations est tenue à disposition des candidats.

Les réclamations portant sur la décision du jury ou sur la certification elle-même relèvent de l'organisme certificateur, vers lequel le candidat est orienté. La décision du jury, prise dans le respect du référentiel et des grilles d'évaluation, demeure souveraine quant à l'appréciation des compétences.

Article 16 – Prévention et gestion de la fraude

Toute fraude ou tentative de fraude (substitution de personne, plagiat, utilisation de moyens non autorisés, falsification de livrables ou de pièces, etc.) est strictement prohibée. Le respect du droit d'auteur et la production personnelle des livrables sont exigés du candidat.

En cas de fraude avérée ou de suspicion sérieuse de fraude, le responsable de session consigne les faits, peut interrompre l'épreuve et en informe l'organisme certificateur. La fraude peut entraîner l'invalidation de l'évaluation, le refus de délivrance de la certification ou son retrait, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 17 – Confidentialité et protection des données personnelles

Les données personnelles des candidats sont collectées et traitées par N&M Formation et l'organisme certificateur pour les seules finalités liées à l'inscription, à l'évaluation, à la délivrance et au suivi de la certification, dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi « Informatique et Libertés ».

Les pièces d'identité présentées lors de la vérification ne sont pas conservées au-delà de ce qui est strictement nécessaire à la vérification de concordance. Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur leurs données, qu'ils peuvent exercer auprès de N&M Formation. L'ensemble des membres du jury et des intervenants est tenu à une obligation de confidentialité sur les informations dont ils ont connaissance dans le cadre des sessions.

Article 18 – Égalité de traitement et non-discrimination

N&M Formation et les membres du jury s'engagent à garantir l'égalité de traitement de tous les candidats et à proscrire toute forme de discrimination. L'évaluation repose exclusivement sur la démonstration des compétences attendues, appréciées au regard du référentiel et des grilles d'évaluation, à l'exclusion de tout autre critère. Si entre un membre du jury et un candidat il existe un lien notable, le membre du jury concerné s'engage à en informer le responsable de session et à se retirer.

Article 19 – Durée de validité, diffusion et révision du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la rédaction par N&M Formation, à savoir l'année 2026. Il est porté à la connaissance des candidats préalablement à leur inscription et tenu à leur disposition pendant toute la durée de leur parcours.

Il peut être révisé pour tenir compte des évolutions du référentiel, des exigences de l'organisme certificateur ou du cadre réglementaire, notamment à l'occasion du renouvellement de l'enregistrement de la certification au Répertoire spécifique. La version applicable est la dernière version diffusée par N&M Formation.
